

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS625

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« accueillir »

insérer les mots :

« des personnes âgées de 16 ans et plus et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants est réelle dans la tranche d'âge de 16 à 18 ans. C'est pourquoi, si cette expérimentation est maintenue, ce que nous ne souhaitons pas, elle ne peut s'envisager en oubliant ces jeunes. Ainsi, un accompagnement tendant à aider les jeunes vers l'arrêt de cette addictologie doit être accessible dans ces lieux dédiés.